



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cumul emploi retraite

Question écrite n° 55368

### Texte de la question

M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les conditions de mises en oeuvre du cumul emploi-retraite, suite aux modifications apportées à ce dispositif par l'article 88 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. En effet, certaines interrogations se font jour, qui semblent relever de difficultés d'interprétation du texte. Il en est ainsi de la condition de cessation d'activité pour les salariés et les fonctionnaires, certaines personnes faisant valoir que la nécessité d'avoir rompu tout lien professionnel avec l'employeur n'est plus une condition nécessaire au cumul emploi-retraite, son maintien risquant d'ailleurs au contraire de se révéler un frein au développement du cumul. Par ailleurs, l'employeur n'étant pas dans l'obligation d'accéder à la demande du retraité, ni de mettre en application le dispositif du cumul emploi-retraite dans son établissement, la question se pose de savoir si un salarié, qui aurait manifesté son intention de faire valoir ses droits à la retraite avec la volonté de pratiquer ensuite le cumul, peut, après refus de l'employeur de recourir à ce dispositif, se voir refuser la poursuite de son contrat de travail. Il lui demande donc de bien vouloir apporter des précisions sur ces points.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Vercamer](#)

**Circonscription :** Nord (7<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55368

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 2009, page 7188

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)